

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 93

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 15

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« deux ans »

les mots :

« un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les élevages de visons d'Amérique qui sont destinés à la production de fourrure soient interdits dans un délai d'un an après la promulgation de la loi et non deux ans. Il est important de rappeler que 91 % des français s'opposent au commerce de la fourrure, selon un sondage de l'IFOP de 2019 et que 84 % des français pensent que la France devrait interdire l'élevage des animaux à cette fin, selon un sondage Yougov de 2018, c'est pourquoi cet amendement vise à réduire ce délai pour que l'interdiction soit quasi immédiate. Cet amendement est un amendement de repli.